

**REUNION D'ECHANGES AVEC LES PARTIES PRENANTES
DANS L'EXPLOITATION ARTISANALE ET LE COMMERCE DU
BOIS A KISANGANI DANS LE CADRE DU PROCESSUS APV-
FLEGT**

KISANGANI, 05 -06 JUIN 2013

LE PROCESSUS APV-FLEGT EN RDC

Par Cyrille Adebu

DEFINITION

APV-FLEGT, où APV signifie Accord de Partenariat Volontaire et FLEGT, l'acronyme anglais Forest Law Enforcement Governance et Trade , pour Applications des réglementations forestières, Gouvernance et échanges commerciaux. C'est un des processus-clé de la politique de l'Union Européenne, en matière de commerce de bois en provenance des pays du Sud, qui constitue la réponse aux problèmes de l'exploitation illégale des ressources forestières

HISTORIQUE

L'idée des APV-FLEGT est partie d'un constat exprimé lors du sommet de G8 de 1998 , à savoir : l'exploitation illégale des forêts est responsable d'importants dommages environnementaux et sociaux, en même temps qu'elle coûte aux gouvernements de milliards de dollars de manque à gagner annuel. Pour combattre l'exploitation illégale des forêts, des mesures visant à lutter contre l'exploitation illégale des forêts ont été préconisées et un programme d'action a été adopté.

Plus tard en avril 2002, la commission Européenne a organisé un atelier international pour discuter de la manière dont l'U.E pourrait contribuer à ces mesures. Lors du Sommet Mondial sur le Développement Durable (SMMD) tenu la même année à Johannesburg, la commission européenne s'est fermement engagée à combattre l'exploitation illégale et le commerce du bois prélevé illégalement. Il s'en est suivi la publication d'un plan d'action FLEGT en mai 2003 par l'U.E. Depuis plusieurs pays , notamment le Ghana, le Cameroun et le Congo-Brazza se sont engagé dans le processus . Et pour la RDC, c'est depuis 2009.

ANALYSE DES PROBLÈMES AUXQUELS L'APV-FLEGT DEVRA FAIRE FACE

Il existe beaucoup de facteurs qui entravent la gouvernance et la légalité dans le secteur forestier, notamment :

- ❖ L'inconsistance des politiques et des cadres législatifs ;
- ❖ La faible capacité de l'ensemble des acteurs du secteur : tant de l'administration, les organisations de la société civile, ou les populations locales;
- ❖ Le manque d'information et de transparence sur le secteur et de savoir en matière de surveillance des ressources forestières. ;
- ❖ La corruption et pots-de-vin dans le circuit, depuis les autorisations jusqu'au contrôle;
- ❖ Une certaine inadéquation entre le secteur forestier et les secteurs affectant le secteur forestier, en l'occurrence le secteur foncier et le secteur agricole

ETAT DE LIEUX DU PROCESSUS EN RDC

Aperçu historique du processus

1. En 2009: mise en place d'un facilitateur, sous la conduite de CTB et organisation deux ateliers d'information à Kinshasa
2. En mai 2010 : lettre du premier ministre de la RDC sollicitant l'ouverture des accords de partenariat volontaire (APV) avec l'Union Européenne ;
3. Octobre 2010 : déclaration commune RDC/U.E lançant le processus des négociations de l'APV ;
4. Novembre 2010 : signature de l'arrêté ministériel N° 053 du 27 Novembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la commission technique de négociations de l'APV ;
5. Février 2011 : première session de négociation entre RDC et l'Union Européenne ; adoption du règlement intérieur de la commission technique ;
6. Mai 2011 : adoption de la grille de légalité (version1) ;
7. Juin 2011 : session technique (vidéo conférence) entre l'U.E et la RDC ;
8. Septembre 2011 : adoption de grille de la légalité (version2) ; suspension et relance des travaux de la commission technique de négociation sur l'APV.

Rappel des phases du processus

1. **Préparation** : les deux parties explorent l'étendue du modèle d'accord et évaluent s'il correspond aux besoins des secteurs forestiers ;
2. **Négociations** : les deux parties s'accordent sur les standards et le système d'assurance sur lesquels reposera l'accord ;
3. **Développement** : les deux parties développent les systèmes selon les accords et évaluent leurs crédibilités ;
4. **Mise en œuvre** : système de vérification et de délivrance fonctionnels.

RÉALISATIONS

Sur le plan technique , on note la définition de la légalité:

il s'agit de GRILLE DE LEGALITE; Elle porte sur six principes, qui sont :

- ❑ l'Entité à une existence légale en RDC ;
- ❑ l'Entité détient les droits d'accès légaux aux ressources forestières qu'elles favorisent ;
- ❑ l'Entité respecte les droits des populations locales et autochtones ainsi que les droits de ses travailleurs ;
- ❑ l'Entité respecte la législation en matière d'environnement, d'aménagement, d'exploitation forestière et de transformation du bois ;
- ❑ l'Entité respecte la législation en matière de transport et de commercialisation des bois ;
- ❑ l'Entité respecte ses obligations en matière fiscale.

D'autres réalisations sont déjà notées dans l'aperçu historique

CONTRAINTES ET ENJEUX

- Financement et leur effectivité ;
- Intégration du secteur artisanal (fixer les textes) ;
- Travail de la commission technique avec différents programmes sectoriels pour boucler les négociations (par exemple CN-REDD, B.M...)
- Le pays est très vaste et besoin de participation de toutes les parties prenantes et d'un renforcement de capacité de l'Administration forestière

PERSPECTIVES

- A. Consolider la grille de légalité déjà préparée en 2011 et portant plus spécifiquement sur les concessions industrielles ; cette grille pratique doit refléter la bonne application du cadre juridique et donner des précisions sur les modalités d'application sur terrain ;
- B. Préparer la grille de la légalité relative à l'exploitation artisanale ;
- C. Préparer les annexes de l'accord sur :
 - ❖ Le système national de traçabilité ;
 - ❖ La vérification de la légalité ;
 - ❖ La liste des produits soumis à l'autorisation ;
- D. Faire aboutir les processus de conversion des anciens titres forestiers ;
- E. Redynamiser le zonage forestier ;
- F. Obtenir la signature du décret sur l'attribution des forêts des communautés locales et l'arrêté fixant la gestion

CONCLUSION

Un long chemin reste encore à parcourir au vu des perspectives, car il s'agit pour la RDC d'améliorer la gouvernance forestière en vue d'assurer la traçabilité de son bois, de réduire la pauvreté, de protéger l'environnement ainsi que d'intégrer toutes les problématiques liées au renforcement de cette gouvernance forestière.

This document has been produced with the financial assistance from the European Union. The views expressed herein can in no way be taken to reflect the official opinion of the European Union.

MERCI BEAUCOUP